

N° 2023-128

OBJET :

*Prise en charge des frais de visites
médicales passées par les agents
pour le renouvellement de leurs
permis de conduire professionnels*

L'an deux mil vingt-trois, le 27 juin, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Le Biot, sous la présidence de Monsieur Fabien TROMBERT.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 30

Date de convocation du conseil communautaire : 21 juin 2023

Présents :

Mmes MARULLAZ Aube, CASTEX Margaux, ANTHONIOZ-TAVERNIER Élisabeth, COTTET Sophie, MARTEL Mireille, BERNAZ Célia, TRABICHET Yannick, MUFFAT Sophie et GRENAT Maryse.

MM. TROMBERT Fabien, VINET Philippe, MUTILLOD Christophe, VUAGNOUX Jean-Louis, DENNÉ Jean-Claude, MUFFAT Michel, GIROD Jean-Marc, DEGENEVE Alain, VUATTOUX Rémy, MUFFAT Jean-François, TOURNIER Henri-Victor, MORAND Jean-Claude et LOMBARD Gérald.

Résultat du vote :

votants :24
pour :24
contre :00
abstention :00

Procurations ont été données :

- par Gilbert DUPIEUX à Fabien TROMBERT,
- par Emmanuel REY à Jean-Louis VUAGNOUX.

Monsieur Gérald LOMBARD a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que certains emplois de la CCHC imposent aux agents qui les occupent d'être titulaires d'un permis de conduire professionnel (poids lourds ou transport en commun). Il précise que ces permis doivent faire l'objet de renouvellements périodiques après visite médicale obligatoire dont les frais ne sont pas pris en charge par l'Assurance Maladie, et propose que ce soit la CCHC qui prenne en charge ces frais pour les agents dont l'emploi nécessite le renouvellement de ces permis.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **à l'unanimité,**
- **décide** de prendre en charge les frais de visites médicales obligatoires passées par les agents de la CCHC pour le renouvellement de leurs permis de conduire professionnels (poids lourds ou transport en commun), si leurs emplois leur imposent d'être titulaires de ces permis,
- **charge** Monsieur le Président des différentes formalités à accomplir.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Reçu en Préfecture

Le :

Publié ou notifié

Le :

Le Président
Fabien TROMBERT



Le secrétaire de séance
Gérald LOMBARD

